

FAQ - Intervention 355 du plan stratégique relevant de la Politique agricole commune

Catégories	Questionnement	Réponse
Achat terrain	L'achat de terrain entre personnes morales est-il possible ?	Il n'y a que la Région qui peut acheter à une autre entité publique, les achats entre communes ne sont pas éligibles, ni par exemple l'achat d'un terrain communal par une fabrique d'église.
Achat terrain	Les propriétaires publics peuvent-ils acheter à des privés ? Qu'entend-on par gestionnaire public : communes, fédérale, vivaqua?, swde?	Oui si ce sont des personnes morales de droit public. SAP mentionne également la liste des gestionnaires publics.
Achat terrain	Faut-il faire une seule fiche-projet pour l'achat + restauration ?	Oui, et l'acquisition ne peut pas dépasser 90% du budget total du projet
Conditions éligibilités	Est-ce que l'affectation à la conservation de la nature se fait d'office via une mise sous statut de réserve naturelle ?	Non bien qu'elle soit l'un des meilleurs moyens.
Conditions éligibilités	Toutes les communes sont-elles éligibles ?	Oui, toutes. Il n'y a plus de distinction entre communes rurales et communes non rurales.
Conditions éligibilités	Pour l'intervention 355a, qu'entend-on par zone boisée ? zone forestière au plan de secteur ou bien de nature boisée ? Dans le second cas, cela inclut-il les jeunes colonisations en milieux ouverts ?	Peu importe l'affectation au plan de secteur, si c'est boisé, c'est de nature boisée. On peut aussi restaurer une zone ouverte à partir d'une zone boisée. Attention cependant à la nécessité d'obtenir un permis en fonction de l'affectation au plan de secteur.
Conditions éligibilités	Pour les créations de mares, les conditions sont-elles les mêmes peu importe l'affectation du sol au PS ? La mesure fonctionne-t-elle aussi pour les mares forestières ?	Oui !
Conditions éligibilités	Pour la mesure 355a à propos de l'évaluation du potentiel biologique favorable, qui est-ce qui peut faire cette évaluation ?	Toute personne qui dispose des compétences peut faire l'évaluation. La responsabilité revient au demandeur. Néanmoins, il peut, pour cela, solliciter auprès du DEMNA les données biologiques sur base d'une convention de mise à disposition des données (CMD). Le rôle de l'administration est d'analyser cette évaluation lors de l'évaluation du projet.
Conditions éligibilités	Concernant l'intervention 355b : Si la zone d'un projet n'est pas reprise dans le P.A.R.I.S., est-ce possible de proposer de l'inclure ?	Oui, la demande doit se faire auprès des services de l'administration en charge des PARIS. Ceux-ci vérifient bien évidemment si les conditions sont remplies pour cette inclusion. C'est ce qui se fait pour les projets de restauration hors site Natura 2000 et hors SGIB pour le volet 355a où le demandeur s'adresse au DEMNA pour demander l'inclusion de la zone de projet dans un SGIB existant ou de créer une nouvelle fiche, pour autant que les conditions soient rencontrées.

Conditions éligibilités	Un projet peut-il être remis pour plusieurs sites distants ?	Oui ! L'essentiel est de bien distinguer les types de travaux pour les différents sites comme cela se fait par exemple pour un marché public à lots.
Conditions éligibilités	Est-ce que la gestion des espèces exotiques envahissantes peut être éligible à cette intervention ?	L'intervention 355 ne doit pas servir à gérer les invasives au niveau régional ; il faut une politique transversale avec des moyens dédiés. Mais on peut ponctuellement intervenir si un projet de restauration est ou sera impacté par exemple par une tache d'invasives en amont.
Conditions éligibilités	Est-ce qu'il existe une liste de travaux éligibles pour l'intervention 355B concernant les aménagements évitant les inondations ou les dispositifs évitant la compaction des sols ?	Il n'existe pas de liste. Lorsqu'un projet est envisagé, il faut toujours se poser la question en termes de services écosystémiques (pour l'instant, la 355B se limite à la protection contre l'érosion, la lutte contre inondations, le cycle hydrologique des flux d'eau) en fonction des critères de sélection.
Conditions éligibilités	Au niveau des projets éligibles, est-ce que des projets qui ne comprennent QUE des plantations de haies (hors cordons rivulaires) ou de lisières ou de vergers sont permis via la mesure 355a ?	Si le projet peut bénéficier de subventionnements spécifiques, il faut d'office privilégier ceux-ci (subventions biodiverCité, subvention haies, ...). Des projets globalisants avec un "petit volet haie" par exemple pourraient être acceptés ; il faut qu'il vise bien entendu une espèce d'intérêt communautaire.
Conditions éligibilités	Est-ce que la création de layon d'exploitation peut être reprise dans la 355b. En considérant qu'on préserve le régime hydrique du sol forestier ?	Il faut une étude hydrologique qui le précise, ce n'est pas automatique. Il faut toujours se référer aux critères de sélection. Le layon devrait éviter la compaction par exemple.
Coûts admissibles	Dans le cas d'un creusement de mare. Est-ce qu'elles peuvent soit être dans la 355a ou dans la 355b suivant leur localisation ?	Le creusement d'une mare peut aller dans les 2 mesures suivant les cas ; tout dépend de l'objectif poursuivi (restauration habitat d'espèces pour la 355a, rétention d'eau pour la 355b).
Coûts admissibles	Est-ce que des études préalables à un projet rentrent aussi dans les prestations immatérielles ?	Oui. Les coûts sont limités à maximum 15% du montant total du projet.
Coûts admissibles	Concernant les études préalables à un projet, est-ce que les frais de l'auteur de projet y sont compris dedans ? Ou bien uniquement des experts spécifiques de type géomètre ?	Non, les frais (salaire) de l'auteur de projet pour monter le projet ne sont pas pris en charge.
Coûts admissibles	Quelle est le taux de subvention concernant les abris à bétail ?	Il est limité à 40% du montant du poste "abri".
Coûts admissibles	Comment faire pour introduire la demande relative aux études préalables ? Faut-il faire une seule demande qui comprend l'ensemble du projet ou deux demandes différentes ?	Il faut faire une seule demande, on ne peut pas scinder - l'étude doit être liée au projet.

Description projet	Dans la description du projet, on demande d'indiquer les UG prévues mais on ne sait pas toujours exactement ce que donnera la restauration et donc quelle UG. Que faire ? Exemple : restauration milieu ouvert : UG1/UG2 - UG1 = cordon rivulaire, mare, cours d'eau et végétations rivulaires ; si milieux ouverts UG2/UG3.	Lors de la soumission de la demande, il faut indiquer les habitats et/ou espèces visés et faire le lien avec les UG correspondantes (voir l'AGW "Catalogue" du 19/5/2011). Il peut arriver dans certains cas que l'habitat obtenu après restauration soit différent de celui escompté. Dans ce cas, on peut éventuellement faire un avenant à l'arrêté de subventionnement.
Documents	A quoi correspond le formulaire d'identification au SiGEC ?	Cela correspond au numéro de non-producteur. L'Europe demande que tout bénéficiaire d'une aide cofinancée puisse être identifié. Ce formulaire permet de solliciter un numéro d'identification pour chaque demandeur. Il est unique et peut donc être utilisé lors de chaque demande de subvention pour l'intervention 355 du PS PAC.
Documents	Les permis d'urbanisme doivent être validés à l'introduction du projet ?	On ne peut pas effectuer les travaux sans permis d'urbanisme s'il est requis pour les travaux visés. Par contre, il n'est pas obligatoire d'en disposer lors de la soumission du projet en ligne ; il complètera le dossier plus tard notamment avant travaux et surtout avant la liquidation du montant de la subvention.
Documents	Dans la mesure 7.6 du PwDR, le DNF était dispensé de devis estimatifs vu que les prix à la quantité étaient connus. Est-ce qu'on peut encore travailler avec des devis sur base de marchés antérieurs menés pour des actes et travaux similaires, d'autant que ce n'est qu'après la sélection du projet que les marchés publics sont lancés ?	Pour le DNF, cela marche toujours, mais il faut produire un justificatif de l'estimation et le joindre à la demande ; il sera repris comme faisant office de devis. Par la suite, il faut faire un marché pour mettre en œuvre. Cependant, pour les privés, il faut 3 devis (si travaux menés par entreprise) ou 2 devis + devis personnel (si travaux menés par le demandeur lui-même) ou alors la preuve que les soumissionnaires interrogés n'ont
Engagements après subvention	Dans la partie "Pérennité", il est demandé d'indiquer les engagements pris en matière de gestion de l'habitat sur la durée requise. Comment établir et renseigner ces modalités de gestion ?	Les cahiers d'habitats du DEMNA qui donnent les grandes lignes de la gestion peuvent servir de référence pour établir ces modalités. Le conseiller Natagriwal peut également aider notamment dans le cadre de la gestion des milieux ouverts via les MAEC.
Engagements après subvention	Dans le cas d'une lande à entretenir, quelle est la durée d'engagement ?	Pour 5 ans comme pour tous les projets de gestion non combinés à une restauration.
Finances	Sur base de quels devis doit se faire le plan financier ?	Le plan financier doit se faire sur base des devis des travaux à mener.
Finances	Est-ce que les devis doivent être obligatoirement réalisés par poste ou bien est-ce que cela peut être au forfait à l'heure ? Par exemple pour un projet de création de plusieurs mares, avoir un prix à l'heure en fonction des machines plutôt qu'un prix pour chaque mare ?	Cela dépend du devis de l'entrepreneur. Il n'y a pas d'obligation de choisir une voie. Mais en tant adjudicataire, vous pouvez choisir l'une ou l'autre option. Attention, les contrôles seront plus stricts. L'administration se réserve le droit de limiter le montant du subventionnement s'il estime après vérification que certains coûts sont exagérés et donc inadmissibles.
Finances	A quel moment demander des avances ?	Des avances peuvent être demandées au moment de la soumission du projet.

Finances	Sera-t-il encore possible de réviser les prix ? Si c'est prévu d'office dans les arrêtés de subventionnement, faut-il l'écrire dans les CSC ou on ne mentionne rien ?	Oui ! On le prévoira dans les arrêtés de subventionnement en espérant que cela ne soit pas trop régulier. Néanmoins, il sera nécessaire de renouveler l'accord de l'ex-Ministre Tellier par la nouvelle Ministre de tutelle.
Finances	Est-ce que la formule de révision des prix a elle-même été revue ? Elle n'a pas été très convaincante avec les inflations réelles par le passé.	Non la formule n'a pas été revue, elle ne dépend pas de la DNEV, nous nous contentons de l'appliquer.
Indicateurs	Les indicateurs de réalisation portent sur des ha, comment prendre en compte les clôtures ?	Pour les clôtures, l'indicateur de réalisation sera les "métrés".
Indicateurs	L'indicateur de résultat porte sur la proportion par rapport à la zone SEP, comment faire si la surface est en même temps dans N2000 et en SGIB ?	Dans ce cas, on peut indiquer 2 indicateurs de résultat, un pour N2000 et un autre pour le SGIB.
Introduction de la demande	Qui peut introduire les projets dans Calista ?	Pour les personnes morales de droit public comme le DNF ou les communes, c'est le représentant légal (lié au numéro BCE) qui peut encoder un projet dans Calista. Néanmoins, un mandat peut être accordé via Calista à un tiers. Ce dernier sera automatiquement repris dans les "contacts" et pourra se connecter et poursuivre les encodages dans Calista. Mais seul le représentant légal (lié au numéro BCE) pourra signer et soumettre in fine le projet. Pour les personnes physiques, le demandeur devra créer le projet en se connectant au moyen de sa carte d'identité ou d'Itsme.
Introduction de la demande	Pour un privé, est-il possible d'introduire le projet pour le compte de quelqu'un d'autre ?	Non pour l'instant. La possibilité d'ajouter des "contacts" n'existe pas encore. L'analyse de l'option de renseigner un mandataire est à l'étude.
Introduction de la demande	Dans le cas d'un encodage de projet par une personne physique pour une personne publique, est-il possible d'identifier un demandeur différent de la personne physique connectée dans le projet ?	Le mandataire désigné par l'autorité publique peut identifier d'autres personnes pouvant réaliser l'encodage dans l'onglet "contacts" mais la seule personne habilitée à signer et soumettre le projet sera le représentant légal de la personne morale.
Introduction de la demande	Qu'en est-il d'une administration qui porte les projets pour plusieurs demandeurs ? Est-il possible que le DNF introduise des projets pour d'autres personnes ou une commune pour un groupe d'agriculteurs ?	Ce n'est plus possible car les responsabilités et autres engagements sont à charge du demandeur (commune ou Natagora par exemple) et non les personnes pour qui les projets sont soumis. Néanmoins, si des conventions sont signées entre eux pour assumer ces responsabilités et engagements (hors regard de l'administration), cela reste possible. Le DNF ne peut pas jouer ce rôle.

Introduction de la demande	Au niveau de la commune, est ce que tous les employés peuvent ouvrir le dossier dans Calista ? Comment relier un employé avec sa carte ID privée à une administration publique ?	Toute personne désignée par la Commune comme représentant légale peut encoder un projet dans Calista. Les autres employés peuvent se connecter en indiquant le numéro BCE ; ils seront automatiquement repris dans les "contacts". Mais seul le représentant légal (lié au numéro BCE) pourra signer et soumettre le projet. Ce questionnement est du ressort de l'organisation de chaque commune.
Introduction de la demande	Y aura-t-il un lien depuis Calista directement vers la page Biodiversité Wallonie ?	On va essayer de rendre cela possible, y compris d'autres liens.
Introduction de la demande	Où indiquer la région Biogéographique dans le formulaire de demande ?	La région biogéographique doit être indiquée dans la partie "description" du projet.
Sélection	Pour l'intervention 355b, doit-on démontrer l'efficacité du projet sur la lutte contre les inondations ?	Comme déjà indique, l'intervention 355B concerne la protection contre l'érosion, la lutte contre inondations, le cycle hydrologique des flux d'eau. Si le projet est en lien avec la lutte contre les inondations, oui, il faut démontrer l'efficacité du projet sur cette lutte. Quoiqu'il en soit, il faut toujours se référer aux critères de sélection lors du montage d'un projet.
Sélection	Sous le PwDR, on a accepté des projets (mares notamment) sans présence directe d'EIC (batraciens). Sera-t-on plus strict ici ou pas ?	Pour l'intervention 355A, la restauration doit porter sur un habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Ces éléments sont pris en compte dans les critères de sélection. Ils ont été pensés et travaillés pour éviter au maximum des dérives.
Sélection	Pour le cas d'un projet de création de mares sur la mesure 355b, y a-t-il une taille de projet minimale ou tout projet visant à la régulation hydrologique peut-être accepté ?	Il n'y a pas de taille minimale, mais tout s'analyse au travers des critères de sélection.
Sélection	Comment seront gérés deux projets avec des objectifs antagonistes dans une même zone ?	Un projet ne peut pas sur la même zone impacter négativement un autre projet déjà réalisé. On devra tenir un cadastre de tous les projets afin de pouvoir confronter tout nouveau projet et éviter que celui-ci ne compromette les objectifs d'un précédent projet. Si deux projets sont soumis lors d'un même appel à projets, ceux-ci seront analysés et évalués tout en évitant qu'ils ne se neutralisent en termes de bénéfices attendus. Un choix sera opéré en fonction des stratégies régionales en matière de biodiversité.
Sélection	Y a-t-il encore un quota de projets par an et par demandeur ?	Non ! Depuis l'avènement des critères de sélection, seul est pris en compte la qualité du projet. Les projets sont passés sous le filtre des critères de sélection, classés et financés en fonction des budgets disponibles pour l'appel concerné.

Sélection	Qui sont les validateurs des projets ? Un jury sera-t-il constitué ? Il y aura un comité de sélection ?	Une fois les projets rentrés, la DNEV en analyse la recevabilité et puis établit une liste priorisée des projets en fonction des critères de sélection. Cette liste sera soumise à approbation d'un comité de sélection. La décision de sélection est ensuite prise par l'IG du DNF (et non plus la ministre). Le comité doit encore être nommé (par le GW ou la Ministre).
Suivi de la demande	En cas de mandat pour l'encodage du projet, la personne mandatée reçoit-elle les notifications par rapport à l'avancement du dossier également ?	Non ! cela étant, un mandataire peut à tout moment se connecter à Calista et consulter l'avancement du traitement d'un projet. Pour un début, la DNEV notifiera également par courrier au demandeur ou à son représentant, les différentes décisions administratives.
Suivi de la demande	Que se passe-t-il si le demandeur ou son représentant sont indisponibles pendant la période des 10 dix jours pour répondre aux demandes de compléments d'infos ?	Comme le mandataire reçoit la demande de compléments en même temps que le bénéficiaire, il est possible d'informer l'administration de l'absence (vacances, décès, ...) et celle-ci peut en tenir compte évidemment. Le non-respect du délai ne peut pas être justifié par un manque de temps.
Suivi de la demande	Quel sera le délai pour le versement du subside après notification de fin de travaux ?	Difficile d'apporter une réponse. Si le budget est disponible, cela peut aller assez vite. Si pas, une procédure de réallocation doit être exécutée. Pour la liquidation du projet, une fois les pièces vérifiées et le contrôle réalisé, deux dossiers de liquidation sont initiés : un pour la part européenne et un autre pour la régionale. Les délais ne sont plus maîtrisables par la DNEV dès que les demandes de paiement sont soumises.
Suivi de la demande	Si la zone passe en ZPP de loup en cours de validation de dossier, est-ce qu'on peut faire évoluer les clôtures ?	Oui il faut qu'on soit attentif à cela.